



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.68

**OBJET : ACOMPTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 AU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART
LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE**

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Danièle BRUNET à Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER, M. Jules SUSINI à M. Gérard BRAMOULLÉ

Excusés sans pouvoir :

Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Stéphane PAOLI, M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture
- Politique de la Ville
Direction de la Culture

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 01/02/10

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : Développement Culturel et Artistique

OBJET : ACOMPTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 AU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération du 11 mai 2009, le Conseil Municipal a adopté la convention multi-partenariale et pluriannuelle 2009/2011 relative aux missions de l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique et fixant les montants des subventions accordées par les différentes collectivités publiques durant cette période couverte par la convention : Etat, Région, Département, Communauté du Pays d'Aix et Ville.

L'Association se situe au coeur de la politique culturelle de la Ville tant par son niveau d'excellence culturelle qui contribue à la renommée internationale d'Aix que par sa politique tarifaire ou par l'élargissement de ses publics et même par ses collaborations avec des institutions locales.

Le montant de la subvention octroyée par la Ville s'élève à 1 145 000€ en fonctionnement et à 70 000€ en investissement pour l'exercice 2010. la subvention d'investissement sera liquidée en une seule fois après le vote du Conseil Municipal. La subvention de fonctionnement sera versée conformément aux termes de l'article 4 de la convention :

- 30% avant la fin du mois de février, soit 343 500€
- 30% avant la fin du mois d'avril, soit 343 500€
- 40% avant la fin du mois de juin, soit 458 000€

association	dotation 2008	dotation 2009	exercice 2010	
			montant de base	proposition
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique (fonctionnement)	1 080 000	1 267 000	1 145 000	1 145 000
Festival International d'Art Lyrique et Académie Européenne de Musique (investissement)	70 000	70 000	70 000	70 000

Tous les montants du tableau sont en euros

Ces propositions ont été validées le 17 novembre 2009.

Je vous demande donc, **Mes Chers Collègues**, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique une subvention de fonctionnement de 1 145 000€, pour l'exercice 2010.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2010 de la Ville au chapitre 923 3 – 6574 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **ATTRIBUER** à l'association pour le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique une subvention d'investissement de 70 000€, pour l'exercice 2010.
- **DIRE** que cette dépense sera imputée au budget 2010 de la Ville au chapitre 923 3 – 2042 – 1718 qui présente les disponibilités suffisantes.
- **DIRE** qu'au-delà de son aide, la Ville pourra ponctuellement apporter son soutien à cette association en matière de logistique, de communication, de médiation et de protocole.

2010.68 - ACOMPTE AU TITRE DE L'EXERCICE 2010 AU FESTIVAL INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE EUROPÉENNE DE MUSIQUE

Présents et représentés	: 45
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 2
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Maryse JOISSAINS MASINI

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**